

**ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DE DROIT COMMUN  
DU PLU DE DARVAULT**

**ARRÊTE n° 2024/11 du 09 avril 2024**

Prescrivant l'enquête publique de la modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Darvault.

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Darvault, en date du 16 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire, en date du 3 janvier 2022, engageant une procédure de modification n°2 de droit commun du PLU de Darvault afin d'adapter la zone d'activités de la Pierre Levée au projet d'implantation d'une nouvelle activité économique ;

Vu l'avis émis des différentes personnes publiques associées émises lors de notification du projet de modification.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île de France, en date du 4 octobre 2023, sur le projet de modification de droit commun du PLU de Darvault ;

Vu la décision n°E23000072/77 du Tribunal Administratif de Melun, en date du 25 juillet 2023, désignant Monsieur Jean BAUDON comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur

FOURNIER Fabien comme commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique de la modification n°2 de droit commun du PLU de Darvault.

Vu les pièces du dossier de modification n°2 de droit commun du PLU de Darvault soumises à l'enquête publique ;

Vu la délibération n°18/2024 du conseil municipal en date du 08/04/2024 concernant la modalité de mise à disposition du publique du dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

## **ARRÊTE**

### ***Article 1<sup>er</sup> – OBJET, DATE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE***

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Darvault pour une durée de 32 jours, du 30 / 04 / 2024 à 9 :00 heures, au 31 / 05 / 2024 à 17 :00 heures.

Le siège de l'enquête publique est établi à la Mairie de Darvault, 8 rue de la Mairie, 77140 DARVAULT.

### ***Article 2 – MAITRE D'OUVRAGE, AUTORITE COMPETENTE ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRES DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS***

La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme de Darvault, dont le dossier de modification n° 2 de droit commun est soumis à l'enquête publique, est :

Mr le Maire de Darvault - 8 rue de la Mairie, 77 140 DARVAULT

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Darvault :

Mr le Maire de Darvault - 8 rue de la Mairie, 77 140 DARVAULT  
Tel : 01.64.78.53.10      Mail : [mairie@mairie-darvault.fr](mailto:mairie@mairie-darvault.fr)

### ***Article 3 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES***

L'évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLU de Darvault datant du 28 juillet 2022 qui figure dans la notice technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale rendu le 4 octobre 2023 ainsi que le mémoire en réponse de la commune seront joints au dossier d'enquête publique.

### ***Article 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***

Par décision n°E23000072/77, en date du 25 juillet 2023, Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun a désigné Monsieur Jean BAUDON comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur FOURNIER Fabien comme commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n°2 de droit commun du PLU Darvault.

## ***Article 5 – PUBLICITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE***

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Darvault ; sur le site du projet et sur les panneaux municipaux dédiés à l'affichage administratif.
- Publié, quinze jours (15) au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune de Darvault : <https://mairie-darvault.fr>

La publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics de la commune, et sera portée à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune de Darvault.

## ***Article 6 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE***

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossiers et registre numérique) et par supports physiques (dossiers et registre en format papier).

6.1 - Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- Depuis le site internet : « <https://www.registre-dematerialise.fr/5329> »

6.2 – Le dossier d'enquête publique sur support papier pourra être consulté :

- Par le public au siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors jours fériés et fermetures ou ouvertures exceptionnelles.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Darvault dès parution du présent avis

Les demandes sont à adresser par courrier à :

Mr le Maire de Darvault - 8 rue de la Mairie, 77 140 DARVAULT

## ***Article 7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences au siège de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

## **Article 8 – RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique, depuis le premier jour de l'enquête publique à **09h00** et jusqu'au dernier jour de celle-ci à **17h00** :
  - o Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5329>
  - o Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :  
[enquete-publique-5329@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5329@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné.

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera disponible durant la durée de l'enquête publique au siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans le tableau figurant à l'article 13 du présent arrêté, hors jours fériés et fermetures ou ouvertures exceptionnelles.
- Par courrier reçu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique adressé à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la  
modification n°2 de droit commun du PLU de Darvault,  
En Mairie de Darvault - 8 rue de la Mairie, 77 140 DARVAULT

- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

## **Article 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête papier sera transmis sans délai au Commissaire enquêteur qui le clôturera.

Le registre dématérialisé d'enquête publique sera clôturé automatiquement à la date et à l'heure mentionnées à l'article 1

Dans le délai de huit (8) jours suivant la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera la commune de Darvault pour lui communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune de Darvault disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire un mémoire en réponse avec ses observations et propositions éventuelles.

## **Article 10 – RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées et son avis dans un document séparé, en précisant si cet avis est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet de modification n°2 de droit commun du PLU.

Ces documents seront produits dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur remettra son rapport, ses conclusions motivées et son avis à Monsieur le Maire de Darvault et en transmettra une copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

#### ***Article 11 – CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique :

- A la mairie de Darvault,
- A la Préfecture de Seine-et-Marne.

La commune de Darvault publiera le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur pendant le délai d'un an à compter de la fin de l'enquête publique le site internet :  
<https://mairie-darvault.fr>

#### ***Article 12 – DECISION POUVANT ÊTRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE***

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification n°2 de droit commun du PLU de Darvault. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°2 du PLU de Darvault.

#### ***Article 13 –SITE D'ACCUEIL DU PUBLIC PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR MENTIONNES AUX ARTICLES 6, 7 ET 8***

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et accéder aux registres papier et numérique au siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de l'enquête publique lors des permanences dont les dates sont indiquées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	
			Dates	Heures
DARVAULT	8 rue de la Mairie	Lundi : 14h00 – 18h00 Mardi : 14h00 – 18h00 Mercredi : 9h00 – 12h00 Jeudi: 14h00 – 18h00 Vendredi : 14h00 -17h00		
DARVAULT	8 rue de la Mairie		14/05/2024	14h00 – 17h00
DARVAULT	8 rue de la Mairie		25/05/2024	9h00 - 12h00
DARVAULT	8 rue de la Mairie		31/05/2024	14h00 – 17h00

Ouverture exceptionnelle de la Mairie de Darvault :

Jeudi 02, vendredi 03, lundi 06 et mardi 07 mai 2024

Samedi 25 mai 2024

de 16h30 à 18h00

de 09h00 à 12h00

**Article 14 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Monsieur le maire de Darvault et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15 – TRANSMISSION DU PRESENT ARRETE**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet de région Île-de-France,
- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,
- M. le Commissaire Enquêteur

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Darvault.

Fait à Darvault, le 09/04/2024



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.